

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 26 février 2009

Le Conseil municipal

Vu les difficultés de trésorerie que rencontre actuellement le Lancy-Natation, en raison notamment du déficit enregistré par la manifestation Lancy En Fête, éditions 2007 et 2008, ainsi que du résultat déficitaire des comptes de Pertes et Profits au 31 août 2008

Vu la demande de subvention extraordinaire formulée par le comité actuel du Lancy-Natation

Attendu que la Ville de Lancy considère que le Lancy-Natation est une société sportive active sur le territoire communal, qu'elle joue un rôle important dans la vie associative communale, particulièrement en faveur de la promotion du sport chez les jeunes, et que ses activités doivent se maintenir

Vu le rapport de la Commission des sports, séance du 15 janvier 2009

Vu le rapport des Commissions des sports et des finances et gestion des immeubles locatifs réunies, séance du 16 février 2009

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. De verser une subvention extraordinaire unique de Fr. 39'000.-- au Lancy-Natation, pour combler le déficit enregistré par la manifestation Lancy En Fête lors de ses deux dernières éditions
- II. De comptabiliser la subvention sur le compte de fonctionnement 2008, rubrique 365, compte 302210.365001
- III. D'octroyer au Lancy-Natation un prêt, sur reconnaissance de dette, d'un montant de Fr. 191'000.--, sans intérêts, remboursable en 15 ans dès 2010
- IV. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 525, compte 348040.525689
- V. De porter cette somme au bilan, rubrique 155, compte 348040.155000
- VI. De comptabiliser les remboursements du prêt sur le compte des recettes d'investissements, rubrique 625, compte 348040.625777

VII. De conditionner cette aide financière aux exigences suivantes :

- que le comité actuel s'engage à faire accepter les comptes au 31 août 2008 par l'assemblée générale et à donner décharge à l'ancien comité
- que la somme due à l'ancien président au 31 août 2008 lui soit entièrement remboursée
- que toutes les factures ouvertes au 31 août 2008 soient entièrement réglées

Cette délibération est acceptée par 26 oui / 0 non / 2 abstentions.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 26 février 2009

Le Conseil municipal

Vu les travaux de prolongement et de réhabilitation des réseaux existants pour les collecteurs des eaux non polluées et polluées situés route de Chancy, sous l'assiette du futur tramway reliant la gare Cornavin à Bernex (TCOB)

Vu que notre réseau d'assainissement est déjà en système, mais qu'il présente quelques défauts nécessitant des réparations et adaptations

Vu l'opportunité de réaliser cette réhabilitation durant les travaux des voies du tramway

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 5 février 2009

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 800'000.-- destiné aux travaux de prolongement et de réhabilitation des réseaux existants route de Chancy - Tramway Cornavin-Onex-Bernex (TCOB)
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 710023.501048
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 710023.141151
- IV. De financer partiellement ce crédit par :
 - une subvention cantonale (SPDE) estimée à Fr. 200'000.-- par le compte des recettes d'investissements, rubrique 611, compte 710023.611695
 - une participation du DCTI aux collecteurs d'eaux pluviales, estimée à Fr. 80'000.-- par le compte des recettes d'investissements, rubrique 631, compte 710023.631700
- V. Sous réserve du disponible sur le fonds de la taxe d'écoulement, d'amortir le solde estimé à Fr. 550'000.-- en 30 ans dès 2010 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 719100.331000

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 26 février 2009

Le Conseil municipal

Vu que les élèves fréquentant les restaurants scolaires sont d'année en année plus nombreux

Vu que selon les prévisions du Service de recherches en éducation (SRED) sur la période 2008-2011, il est estimé en 2009 une progression d'environ 29 élèves sur le secteur du Petit-Lancy

Vu que la salle actuelle du restaurant scolaire de l'école Cérésolle se trouve dans la villa dédiée aux activités parascolaires et que cette structure permet d'accueillir environ 13 enfants du niveau infantin, tandis que 28 à 35 élèves du niveau primaire doivent se déplacer chaque jour au restaurant scolaire de l'école du Petit-Lancy

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 5 février 2009

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 16 février 2009

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 185'000.-- destiné à entreprendre différentes études pour la création d'un restaurant scolaire à l'école de Cérésolle
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 211010.503221
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 211010.143221
- IV. D'amortir cette somme en 5 ans dès 2010 si cette étude n'est pas suivie de réalisation, ou en 20 ans dès 2010, si cette étude est suivie d'une réalisation par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 211090.331000

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 26 février 2009

Le Conseil municipal

Vu l'intérêt paysager du parc Chuit ainsi que la qualité générale de ce site, relevée par le recensement des parcs et jardins de la Suisse (ICOMOS), il est nécessaire de procéder à une restauration partielle de ce site

Vu qu'au centre du parc est installée, dans la maison de maître, l'Organisation Internationale de la Protection Civile, au Nord, au milieu des trois maisons destinées à l'habitat se trouvent les serres et les couches de culture de notre établissement horticole, au Sud, le pavillon de l'Orangerie devenue une salle de réception avec son belvédère qui domine la ville de Genève

Vu que ce parc séculaire est actuellement essentiellement utilisé par des promeneurs et la zone de jeux par de jeunes enfants et leurs mamans

Vu que ce réaménagement s'inscrit dans le cadre des recommandations du développement durable, il devient nécessaire de procéder à sa restauration partielle

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et développement durable, séance du 11 décembre 2008

Vu les rapports de la Commission des travaux et constructions, séances des 8 janvier et 5 février 2009

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 12 janvier 2009

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 910'000.-- pour le réaménagement partiel du parc Chuit situé au Petit-Lancy
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 500, compte 336000.500761
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 140, compte 336000.140011
- IV. D'amortir cette somme en 20 ans dès 2010 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 339100.331000

Cette délibération est acceptée par 16 oui / 8 non / 3 abstentions.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance ordinaire du 26 février 2009

Vu la démission de M. Cyril MIZRAHI

Vu l'acceptation du mandat de Conseiller municipal par M. Christo SABEV

Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections du 18 février 2009

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Conformément à l'article 1.3. du règlement du Conseil municipal

Il a été procédé par Mme Anne-Claude JUILLERAT VAN DER LINDEN, Présidente, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 26 février 2009 à l'assermentation de M. Christo SABEV, nouveau Conseiller municipal, remplaçant de M. Cyril MIZRAHI